

ÉMISSIONS DE PRÉCURSEURS D'OZONE TROPOSPHÉRIQUE

L'ozone troposphérique est un polluant nocif pour la santé et l'environnement. Il se forme dans l'air ambiant par temps chaud très ensoleillé via une série de réactions photochimiques complexes dans lesquelles interviennent des polluants précurseurs tels que des oxydes d'azote (NO_x) et des composés organiques volatils (COV).

Les transports routiers en ligne de mire

En 2014, les émissions atmosphériques de NO_x et de COV¹ issues des activités humaines s'élevaient respectivement à 76 et 46 kt. Les principales sources de NO_x en Wallonie étaient le transport routier et le secteur industriel (cimenteries, verreries, chimie...). Les COV étaient quant à eux principalement émis par les activités agricoles (cultures, effluents d'élevage) et par l'utilisation de solvants (peintures, colles, dégraissants...).

Les émissions continuent de décroître

Depuis 1990, les émissions wallonnes de précurseurs d'ozone ont diminué de 54 % pour atteindre 138 kt éq COV² en 2014. Les principaux facteurs qui permettent d'expliquer la diminution des émissions de NO_x (-53 %) sont :

- un accord de branche avec les producteurs d'électricité ;
- une réduction de moitié des émissions des transports routiers (pots catalytiques, normes EURO...) et ce, malgré l'augmentation constante du trafic³ et la part dominante des véhicules diesel dans le parc automobile⁴ ;
- la fermeture d'entreprises sidérurgiques ;
- des modifications de procédés dans l'industrie chimique et les cimenteries.

Les émissions anthropiques de COV ont chuté de 56 % entre 1990 et 2014, grâce notamment à l'installation de pots catalytiques sur les véhicules, l'utilisation de systèmes de

récupération de vapeurs d'essence lors de la manutention de carburants dans les stations-service, l'emploi de produits à faible teneur en solvants et l'application de nouvelles conditions d'exploiter dans certains secteurs (imprimerie, nettoyage à sec...).

Des plafonds d'émissions à respecter

La Belgique respecte globalement les plafonds d'émissions fixés dans la directive européenne⁵ (moyennant des ajustements accordés par l'Europe pour les NO_x de 2010 à 2014, et pour les COV en 2010 dans les secteurs du transport et agricole). En Wallonie, des mesures supplémentaires doivent encore être prises par rapport à celles déjà envisagées dans le Programme de réduction progressive des émissions de SO_2 , NO_x , COV et NH_3 ⁶ ou dans le Plan air-climat (2008-2012). Le Plan air climat énergie 2016-2022 (PACE)⁷ définit différentes mesures à mettre en œuvre à l'horizon 2022. Ce sont les mesures dans le secteur du transport qui auront l'impact le plus important sur la réduction des émissions de polluants précurseurs d'ozone troposphérique.

^[1] Les COV regroupent différents types de composés (aldéhydes, benzène, terpènes...). Environ 40 % des émissions wallonnes de COV (comme les terpènes) sont naturellement produites par la végétation (notamment les forêts). | ^[2] Afin d'évaluer globalement l'impact des émissions de NO_x et de COV, les quantités émises (en kt) de chaque polluant sont converties en kt équivalent COV. | ^[3] → TRANS 2 & 3 | ^[4] → TRANS 5 | ^[5] Directive 2001/81/CE, qui sera abrogée par la directive (UE) 2016/2284 fixant de nouveaux objectifs plus ambitieux à partir de 2020 | ^[6] AGW du 25/03/2004 | ^[7] → AIR Focus 3

Fig. AIR 3-1 Émissions de précurseurs d'ozone troposphérique (d'origine anthropique) en Wallonie

